Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_100-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, **régulièrement convoqué,**
Présents	**11**	S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**7**	sous la présidence de Marion RIVOIRE,
Votants	**18**	Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026
Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-100 Création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services

Exposé

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1,
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;
Vu le décret n° 2026-486 du 10 juin 2026 relatif à l'échelonnement indiciaire des emplois administratifs de direction des collectivités territoriales de moins de 40 000 habitants et des établissements publics locaux assimilés ;
Considérant que la population légale de la commune est de 2112 (population légale en vigueur au 1er janvier - recensement INSEE)

Madame la Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de la vacance d'emploi du poste de Directeur Général des Services, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation.
Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de directeur général des services à temps complet à compter du 1er novembre 2026.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A,
Le directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé. Le cas échéant, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, et d'une nouvelle bonification indiciaire.
Il pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.

Décision

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : La création d'un emploi fonctionnel de directeur général des services à temps complet pour exercer les fonctions suivantes de Directeur général des services :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 031-213101843-20261015-CM202610_100-DE

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché ou attaché principal

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 3 : Le tableau des effectifs sera modifié.

La délibération est adoptée à :

18	• VOIX POUR
--	• ABSTENTION
--	• VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY

La Maire,
Marion RIVOIRE

MAIRIE de FLOURENS (Haute-Garonne)